

Joint au dossier d'enquête le 01/07/19



PRÉFET DU BAS - RHIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE VILLÉ

28 JUIN 2019

Direction Départementale des
Territoires
Service Agriculture
Secrétariat de la Commission
Départementale de
Préservation des Espaces
Naturels, Agricoles et
Forestiers
- CDPENAF

Communauté de communes du Val de Villé
à l'attention de M. Jean-Marc RIEBEL, Président
1, Rue Principale
67220 BASSEMBERG

Affaire suivie par : Loïc BIRCKER
Courriel : loic.bircker@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 92 10
Télécopie : 03 88 88 91 40

Strasbourg, le 5 juin 2019

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a statué, en application des dispositions des articles L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme, lors de sa séance du 4 juin 2019 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de la Vallée de Villé que vous lui avez soumis.

La commission constate une consommation foncière importante sur les zones d'extension de l'habitat. Elle constate également que le projet de PLUi a fait des efforts sur la prise en compte de l'environnement. Néanmoins, des sites à enjeux forts (liés aux espèces protégées de papillons et aux zones humides) sont encore voués à être détruits par des projets d'urbanisation. Sur l'ensemble de la communauté de communes de la vallée de Villé, plusieurs zones à urbaniser se situent au sein de la Zone Natura 2000 : 7 zones (IAU et IIAU). La consommation de parcelles agricoles et particulièrement en agriculture biologique est également importante.

Saisie sur la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, la commission émet un avis favorable sauf pour :

- les STECAL A11 et A12. Elle souligne toutefois qu'une autorisation de l'Unité Touristique Nouvelle devra être délivrée par ailleurs pour les STECAL destinés à l'accueil du projet d'hôtellerie « Espace et Nature ».
- les STECAL N1 et Ns : le règlement doit être complété par les dispositions obligatoires prévues au L151-13 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, le règlement des STECAL Ns manque de clarté sur ses intentions. La commission demande que les conditions dans lesquels les constructions et extensions sont autorisées soient précisées.

Saisie sur les dispositions du règlement de PLUi relatives aux annexes et extensions d'habitations en zone N et A au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, la commission émet un avis défavorable sur ce règlement.

Elle demande que soient précisées les zones où les extensions sont autorisées. Elle demande également que la zone Ae soit mieux réglementée afin de tenir compte du caractère non agricole de certaines activités équestres.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article L112-1-1, alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, l'avis de la CDPENAF devra être joint au dossier d'enquête publique.

Le Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.
Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr
Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00